

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD  
D2024/011.1**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2024/011 – ERREUR MATERIELLE**

**SEANCE DU 31 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 31 janvier

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<b>Présents :</b>
Présents : 12	Mmes DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 1	MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique
Votants : 13	<b>Absents :</b>
Abst. : 0	Mme LEGRAND Coline,
Exprimés : 13	<b>Excusés :</b>
Oui : 13	Mmes CHABRIER Isabel, ROYERE Julie,
Non : 0	MM. KAPLAN Iskender, MARGOT Manuel,
	<b>Pouvoirs :</b>
	M. KAPLAN Iskender a donné pouvoir à M. ROYERE Joël
	<b>Assiste à la séance du Conseil municipal :</b>
	Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales
	<b>Secrétaire de séance :</b> M. DURUDAUD Patrick

**OBJET : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes des syndicats d'énergies de Nouvelle Aquitaine**

M. le Maire explique aux membres que la commune est membre du Groupement de Commandes des Syndicats d'Énergies de Nouvelle-Aquitaine. A ce titre, le SDEC 23 se permet de revenir vers la collectivité au sujet de la reconduction prochaine de nos marchés Achat Électricité et Achat Gaz Naturel.

Réunissant plus de 240 membres pour le département de la Creuse, ce groupement a permis par le passé de bénéficier de tarifs compétitifs. Le SDEC est conscient des inquiétudes et difficultés rencontrées par les communes l'an dernier dans ce contexte énergétique complexe, particulièrement volatil et haussier. Il est toujours extrêmement difficile d'avoir une vision claire et pleinement satisfaisante de l'avenir. Pour autant, le groupement reste un outil permettant de contenir les prix dans ce contexte, en articulation avec les dispositifs mis en place par l'État.

Les contrats arrivant à échéance au 31 Décembre 2025, ils préparent d'ores et déjà le renouvellement de cette opération groupée, pour un achat sécurisé, avec des prestations et un accompagnement de qualité.

En qualité de coordonnateur principal du groupement de commandes, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de Gironde (SDEEG), lance, en collaboration avec les Syndicats d'Énergies de Nouvelle Aquitaine dont fait partie le SDEC, les nouveaux marchés Électricité et Gaz Naturel d'une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2026.

Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, la collectivité est invitée à faire part de notre renouvellement d'adhésion avant le 31 mars 2024.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent le renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement de commandes des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Chargent M. le Maire de notifier la présente décision et l'autorisent à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

Le secrétaire de séance, Patrick DURUDAUD

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmise le 01/02/2024 - Affichée le 01/02/2024

